Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Profilife (310110200)

Athora Belgium S.A. Identifiant produit 310110200
Site Web : www.athora.com/be. Appelez le +32 (0)2/403.87.00 pour de plus amples informations.
Autorité de contrôle: FSMA
Document d'informations clés publié le 1 janvier 2026.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Profilife est une assurance-vie à versements libres périodiques dont le rendement est lié à la performance d'un ou de plusieurs fonds internes d'assurance (options d'investissement/fonds d'investissement/branche 23).

Objectifs

Le produit financier Profilife investit dans des fonds internes d'assurance (options d'investissement) dont les performances sont liées à celles de fonds sous-jacents d'actions, d'obligations ou d'autres instruments financiers. Le public cible de Profilife varie donc en fonction de l'option sous-jacente choisie. Les options d'investissement éligibles au contrat et les préférences en matière de durabilité sont décrites dans les Documents d'Informations Spécifiques distincts ainsi que dans les règlements de gestion et la fiche d'information relative au développement durable.
Les fonds d'investissements proposés dans le cadre de ce produit peuvent, en fonction de l'option d'investissement choisie, promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou avoir pour objectif l'investissement durable. La mesure dans laquelle le produit intègre des facteurs de durabilité dépend du type et de la proportion des options d'investissement choisis par l'investisseur.

Investisseurs de détail visés

Profilife s'adresse aux personnes possédant des connaissances en matière de produits financiers qui souhaitent investir de manière régulière à long terme (15 ans conseillé) et qui recherchent de la performance potentielle. Ces personnes sont prêtes à prendre le risque de perdre potentiellement tout ou partie du capital investi. Le public cible varie en fonction des options d'investissement sous-jacentes choisies.

Assurance : avantages et coûts

Les versements réguliers s'élèvent au minimum à €450/an avec au minimum 12,5€/fonds. Les versements réguliers s'élèvent au minimum à €450/ an. Les versements libres complémentaires sont illimités.
Il peut y avoir 1 ou 2 assurés et 1 ou 2 preneurs.
Le produit garantit des prestations en cas de vie ou en cas de décès.
Au terme du contrat, en cas de vie ou en cas de décès, nous nous engageons à payer au(x) bénéficiaire(s) la contrevaleur en euros des unités du contrat.
Un contrat avec deux assurés ne prévoit le paiement de la contrevaleur en euros des unités du contrat qu'au décès du 2ème assuré.
Dès la réception du premier versement, une couverture provisoire, prise en charge par Athora, en cas de décès par accident de €6.250 est prévue pendant une durée de maximum 30 jours. Cette garantie provisoire cesse dès que la garantie décès choisie sort ses effets.
D'autres garanties décès optionnelles sont possibles. Moyennant le paiement d'une prime de risque, vous pouvez financer :
-un capital décès pouvant s'élever jusqu'à 150% de la contrevaleur en euros des unités du contrat ou jusqu'à 200% des versements ou à un capital fixe entre €6.250 et €125.000.
-un capital accident pouvant s'élever à maximum €125.000
-l'exonération du paiement des primes en cas d'invalidité
-une rente invalidité.
Le coût de ces garanties n'est pas intégré dans les coûts et les scenarios de performance car elles sont optionnelles.
Ce produit prend fin en cas de rachat du contrat par le preneur d'assurance ou en cas de décès de l'assuré ou du 2ème assuré si le contrat en comporte deux. Il est conseillé au preneur d'assurance de conserver la police pendant toute la période de détention recommandée.
En tant qu'entreprise d'assurance, nous avons l'obligation de nous conformer aux législations luttant contre le phénomène de crime financier (Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales, l'évasion fiscale au travers du 'Foreign Account Tax Compliance Act' et le 'Common Reporting Standards,...). Dans ce cadre, nous nous réservons la faculté de mettre fin au contrat.
Ce produit ne peut être résilié automatiquement.
Pour des informations sur les options d'investissement proposées, nous vous invitons à consulter les Documents d'Informations Spécifiques relatifs aux options d'investissement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

Risque le plus faible **Risque le plus élevé**

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 15 années.
Une sortie anticipée peut engendrer des coûts supplémentaires. Reportez-vous à la rubrique «Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?» pour plus d'informations à ce sujet.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans un éventail de classes de risque entre 1 et 5 sur 7, allant de la classe de risque la plus basse à une classe de risque entre moyenne et élevée.
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent entre un niveau très faible et un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, notre capacité à vous payer en sera affectée de manière très peu probable à probable.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.
Le risque effectif pour vous, ainsi que les perspectives de rendement, dépendent des options d'investissement que vous aurez choisies.
Les performances du produit dépendent directement des performances des options d'investissement sous-jacentes.
Pour des informations plus détaillées sur les risques spécifiques aux options d'investissement proposées et afin de comparer leurs risques et perspectives de rendement respectifs, nous vous invitons à consulter les Documents d'Informations Spécifiques relatifs aux options d'investissement.

Que se passe-t-il si Athora Belgium S.A. n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En tant qu'entreprise d'assurance, nous sommes une entité réglementée soumise à des règles prudentielles strictes et contrôlées par la Banque Nationale de Belgique. Les contrats d'assurance vie font l'objet d'une gestion séparée de nos actifs et forment un patrimoine séparé. En cas de faillite, ce patrimoine particulier est réservé prioritairement à l'exécution de nos obligations vis à vis des preneurs d'assurances et/ou des bénéficiaires. Il n'y a pas de protection du capital ni de garantie de rendement pour les contrats d'assurance-vie de la branche 23.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction de rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.
Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez €1.000 par an. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.
Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.
Les plages de frais qui sont indiquées ci-dessus correspondent aux bornes inférieure et supérieure des coûts, qui varient selon les options d'investissement que vous aurez choisies.
Pour des informations plus détaillées sur les coûts spécifiques aux options d'investissement proposées, nous vous invitons à consulter les Documents d'Informations Spécifiques relatifs aux options d'investissement.

Coûts au fil du temps

Investissement 1.000€ par an Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans	Si vous sortez après 15 ans
Coûts totaux	**contrat d'assurance**	De 210 € à 222 €	De 313 € à 1 077 €	De 497 € à 5 463 €
	option d'investissement	De 6 € à 41 €	De 161 € à 3 488 €	De 619 € à 33 801 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	contrat d'assurance	De 21,0 % à 22,2 %	De 1,0 % à 1,1 %	De 0,5 % à 0,6 %
	option d'investissement	De 0,6 % à 4,1 %	De 0,5 % à 4,1 %	De 0,6 % à 4,2 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :
- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an		Contrat d'assurance	Option d'investissement	
Coûts ponctuels	**Coûts d'entrée**	De 0,42 % à 0,50 %	De 0,00 % à 0,00 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	De 0,00 % à 0,00 %	De 0,00 % à 0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	**Coûts de transaction de portefeuille**	De 0,00 % à 0,00 %	De 0,00 % à 0,81 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	De 0,00 % à 0,00 %	De 0,60 % à 4,18 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 15 ans.

Le contrat est conçu pour un investissement de long terme ; la période de détention recommandée de ce produit est de 15 ans mais la période de détention minimale conseillée est de 5 ans afin d'éviter les frais de rachat. Vous pouvez reprendre votre argent à tout moment mais en recourant à cette faculté, vous vous exposez à des frais supplémentaires. La période de détention recommandée indiquée ci-dessus est un minimum qui reflète essentiellement des considérations d'amortissement de frais.

Un retrait total ou des retraits partiels non planifiés sont possibles moyennant des conditions liées au montant racheté, à la fréquence des retraits et au solde de la réserve du contrat.
Le preneur d'assurance peut à tout moment retirer tout ou partie (équivalent à minimum €250) de la valeur de son contrat, sauf dans le cas où une législation ou une réglementation applicable au contrat l'interdit. Le nombre de retrait sera limité à 1 retrait par mois avec un maximum de 4 retraits par an.
Toutefois après retrait partiel, la contrevaleur en euros des unités du contrat ne peut être inférieure à €1.250.
Le retrait total et les retraits non planifiés doivent être demandés par le preneur d'assurance au moyen du bulletin de retrait fourni par l'intermédiaire d'assurance, dûment complété, daté et signé par lui, accompagné d'une copie recto-verso de sa carte d'identité. Lors d'un retrait total, le preneur d'assurance devra nous envoyer l'original de son contrat.
Les transferts entre options d'investissement sont possibles moyennant un minimum de € 250 par transfert. En cas de transfert partiel, il est obligatoire de conserver, après transfert partiel, un solde minimum de € 250 par option d'investissement.
Le preneur d'assurance peut transférer à tout moment tout ou partie des unités d'un ou plusieurs fonds vers un ou plusieurs autres fonds autorisés par la compagnie en utilisant le bulletin de transfert, fourni par l'intermédiaire d'assurance.
Nous tenons par ailleurs à préciser qu'une période de détention recommandée est définie pour chaque option d'investissement et que tout retrait avant la fin de cette période pourrait engendrer une modification du profil de risque du produit.
Les frais en cas de retrait total ou de retrait partiel non planifié sont dégressifs. Ils s'élèvent respectivement à 5 % - 4 % - 3 % - 2 % - 1 % de la réserve au cours de la 1ère, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème année du contrat. A partir de la 6ème année , ils s'élèvent à 0 % de la réserve.Un retrait total constitue un rachat. Dans ce cas, les frais ci-dessus s'élèvent au minimum €75 indexés (base =1988) dans le cas où des frais sont prélevés. Au 01/01/2025, ce montant est de €165,51.
Le 1er transfert annuel est gratuit. Pour les transferts suivants, les frais s' élèvent à 1 % du montant transféré, avec un minimum de € 12,5 et un maximum de € 37,5 par fonds crédité.

Pour plus d'informations sur les autres coûts du produit, nous vous invitons à vous référer à la section "Que va me coûter cet investissement?"

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous désirez introduire une plainte, veuillez nous contacter par l'un des canaux suivants :

- Par écrit à Athora Belgium - Service Gestion des Plaintes - Rue du Champ de Mars 23, 1050 Bruxelles
- Par e-mail à l'adresse : gestion.plaintes@athora.com/be
- Par téléphone au +32 (0)2/403.81.56

L'information concernant la procédure de traitement des plaintes est disponible sur le site www.athora.com/be dans la rubrique Contact : 'Votre avis nous intéresse'.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous nous engageons à recourir à une procédure de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation. Celle-ci est entièrement gratuite. Par conséquent, si vous estimez ne pas avoir obtenu la solution adéquate, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, entité qualifiée, sise à l'adresse actuelle Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles (info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be), sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice.
Si votre plainte concerne votre intermédiaire d'assurance, nous vous invitons à vous adresser directement à lui et le cas échéant à l'Ombudsman des Assurances.

Autres informations pertinentes

Fiscalité du produit

- Avantage fiscal : il n'y a pas d'avantage fiscal sur les versements effectués.
- Taxe sur les primes : ce produit est soumis à une taxe de 2,00 % sur les primes si le preneur d'assurance est une personne physique et de 4,40 % s'il s'agit d'une personne morale.
- Taxe de bourse : il n'y a pas de taxe boursière.
- Précompte mobilier : il n'y a pas de précompte mobilier.
- Impôt sur les plus-values : Un impôt sur la plus-value est dû en cas de plus-value réalisée par les personnes physiques et les associations (ASBL, fondations, ..) résidant ou situés en Belgique. Cet impôt ne concerne pas les sociétés. Il n'est pas dû en cas de liquidation du contrat suite à décès.

Ce traitement fiscal est appliqué conformément à la législation en vigueur et est fonction de la situation individuelle de chaque client. Ce traitement est susceptible de modification ultérieure.
Il est possible de souscrire à ce produit dans le cadre du régime fiscal de l'épargne pension ou de l'épargne à long terme. Veuillez-vous référer à la Fiche d'Information Financière.

Informations générales

Vous recevrez une communication annuelle légale/rapport adéquat légal qui reprend la situation du contrat au 31 décembre de l'année écoulée ainsi que les opérations effectuées au cours de l'année précédente.
Les informations suivantes sont à votre disposition sur www.athora.com/be :

- les conditions générales
- les règlements de gestion des fonds
- les informations IDD
- les documents d'information spécifiques
- la fiche d'information relative au développement durable
- le document "Informations précontractuelles supplémentaires - fiscalité"

Nous vous invitons à prendre connaissance de ces documents avant de souscrire à ce produit.
Nous publions régulièrement des informations sur ce produit et ses options d'investissement que vous pourrez trouver sur notre site www.athora.com/be
Nous revoyons et rééditons ce document d'informations clés au moins une fois par an ; vous pourrez trouver les nouvelles versions sur notre site ou auprès de votre intermédiaire d'assurance.

Pour toute information complémentaire sur le produit (fiscalité), veuillez vous référer au document "Infos précontractuelles supplémentaires - fiscalité" disponible sur notre site www.athora.com/be.